



Conseil du développement industriel

Quarante-deuxième session

Vienne, 25-27 novembre 2014

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de la Déclaration de Lima:

vers un développement industriel inclusif et durable:

Aide apportée par l'ONUDI aux États Membres

pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs

de développement industriel inclusif et durable

Aide apportée par l'ONUDI aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable

Rapport du Directeur général

Conformément au paragraphe 13 de la Déclaration de Lima, le présent rapport donne un premier aperçu de la manière dont l'ONUDI aidera les États Membres à atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable, ainsi que de son impact sur le développement.

I. Introduction

1. Comme suite à l'adoption de la Déclaration de Lima: vers un développement industriel inclusif et durable, l'ONUDI a entrepris plusieurs réformes pour aider les États Membres à atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable. En 2014, ces réformes sont intervenues dans le domaine de l'élaboration des programmes et de la coopération technique.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



II. Suivi des résultats des programmes de coopération technique conformément à l'objectif de développement industriel inclusif et durable

2. D'une manière générale, les informations communiquées aux États Membres mettaient toujours l'accent sur les dépenses, le critère d'appréciation par excellence restant les activités de coopération technique menées au cours de l'année. Cette situation était due pour partie au fait qu'en l'absence d'un progiciel de gestion intégré, l'agrégation de mesures autres que des éléments monétaires était trop compliquée. Depuis le lancement du module du progiciel de gestion intégré relatif à la gestion des projets et du portefeuille, qui porte sur les activités de base/activités de coopération technique de l'ONUDI, il est possible de prendre en compte de manière systématique les indicateurs clés de performance qui permettent de se faire une idée plus précise de l'impact des opérations hors Siège de l'ONUDI.

3. Au lendemain de la Déclaration de Lima, la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique a mené, au début de l'année 2014, une analyse des indicateurs clés de performance existants à la lumière de l'objectif de développement industriel inclusif et durable. Il s'agissait de recentrer l'ensemble des indicateurs et de les aligner sur les trois dimensions que sont la croissance économique, l'inclusion sociale et la préservation de l'environnement. Plus de 30 indicateurs ont été recensés et on a constaté qu'à peine 50 % de tous les projets en cours définissaient de manière appropriée des cibles et indicateurs de performance.

4. L'action menée en 2014 vise, d'une part, à recentrer l'ensemble des indicateurs de performance clés sur un nombre plus limité d'indicateurs de développement industriel inclusif et durable, d'autre part, à en généraliser l'utilisation dans tous les projets de coopération technique.

III. Création du Service des partenariats et du suivi des résultats

5. Par la circulaire du Directeur général UNIDO/DG/2014/01 en date du 30 juin 2014, un service des partenariats et du suivi des résultats a été créé au sein de la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique (PTC). Le nouveau service aura pour mission de nouer des partenariats avec des entités extérieures pour promouvoir la mise en œuvre d'initiatives de développement industriel inclusif et durable dans les pays membres, comme expressément recommandé dans la Déclaration de Lima.

6. Le Service des partenariats et du suivi des résultats coordonne les partenariats de l'ONUDI avec les entreprises, les institutions de financement du développement et les fonds multilatéraux, et anime la collaboration entre les divisions pour accroître l'efficacité opérationnelle et améliorer le suivi des résultats.

7. Le partenariat suppose que le partenaire extérieur et l'ONUDI conviennent d'un objectif commun pour lequel ils restent attachés tout au long de l'exécution d'un projet conjoint. Les deux partenaires engagent des ressources en vue de la réalisation d'objectifs partagés et sont responsables des résultats finaux. Le partenariat peut se traduire ou non par le transfert, au profit de l'ONUDI, de fonds du partenaire extérieur, ce qui, le cas échéant, diffère du financement traditionnel

des activités de coopération technique de l'Organisation, lorsque le donateur transfère à l'ONUDI aussi bien les ressources que la responsabilité de l'exécution du projet de coopération technique.

8. Le Service aide à mettre en œuvre la stratégie d'entreprise de l'ONUDI en matière de développement industriel inclusif et durable en renforçant l'impact des opérations de coopération technique par la mobilisation de ressources auprès des entreprises, des institutions de financement du développement, des fonds d'investissement et du Fonds pour l'environnement mondial et le partenariat autour du partage d'objectifs, de ressources et de responsabilités.

9. Le Service coordonne et facilite les partenariats qui permettent aux pays d'échanger des technologies, du savoir-faire, des compétences techniques, du capital et d'autres ressources. Ces partenariats peuvent nécessiter la participation de partenaires de pays industrialisés.

10. Une réunion d'information a été organisée le 7 mai 2014 sur les stratégies et instruments de mise en œuvre d'un développement industriel inclusif et durable et la création du Service des partenariats et du suivi des résultats.

IV. Forums sur le développement industriel inclusif et durable de juin et de novembre 2014

11. Après l'adoption de la Déclaration de Lima, le Directeur général, LI Yong, a entrepris d'organiser deux forums mondiaux en 2014.

12. Le premier Forum organisé par l'ONUDI sur les stratégies et instruments de mise en œuvre d'un développement industriel inclusif et durable s'est tenu à Vienne les 23 et 24 juin 2014. Un rapport sur cette manifestation a été communiqué aux États Membres à la treizième session du Comité des programmes et des budgets (PBC.30/CRP.5). Le Forum a réuni au total plus de 260 participants de 83 pays, dont 19 ministres de l'économie, de l'industrie, des investissements, des affaires étrangères, de l'environnement et du commerce, de hauts fonctionnaires et des représentants de haut niveau du monde universitaire, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales, d'institutions financières internationales et d'organisations internationales, réfléchir sur les stratégies et instruments de mise en œuvre d'un développement industriel inclusif et durable.

13. L'objectif était d'engager un dialogue stratégique, de mieux cerner les problèmes, de s'instruire au contact de ceux qui ont une expérience directe de l'application de différentes approches et de recenser les politiques, les meilleures pratiques, les programmes et instruments susceptibles d'être reproduits et améliorés par les pays et adaptés à leur contexte particulier dans la promotion d'un développement industriel inclusif et durable.

14. Au cours des deux journées du Forum, les participants ont examiné les questions suivantes:

a) Le développement industriel inclusif et durable comme réponse aux nouveaux enjeux de développement;

b) La révolution de la politique industrielle et les stratégies et politiques de mise en œuvre d'un développement industriel inclusif et durable;

c) Principales difficultés à surmonter pour réussir un développement industriel inclusif et durable par des stratégies, politiques et programmes: importance que revêt la mise en œuvre d'une approche intégrée et synergique dans le cadre de l'arsenal de mesures prises aux niveaux local, national et régional, et rôle des partenariats public-privé dans la mise en œuvre des politiques;

d) Outils et méthodologies d'identification des secteurs prioritaires et ciblage de ces secteurs grâce à la mise en œuvre de différents instruments de politique;

e) Rôle de l'infrastructure matérielle et non matérielle pour les entreprises (parcs, zones, villes et districts industriels) en tant que partie intégrante de la planification stratégique et ciblée;

f) Rôle de la nouvelle génération de parcs industriels en tant qu'instrument concret et bien circonscrit et domaine où la demande des services de l'ONUDI est en progression rapide, et questions connexes: gestion et promotion de flux de connaissances et de technologies dans les parcs; développement des entreprises, commercialisation, valorisation de marques et incitations appropriées; établissement et maintien de relations entre les différents acteurs; promotion d'échanges entre centres de recherche-développement et centres d'innovation; promotion, auprès des gouvernements, des donateurs et du secteur privé, de parcs industriels en tant que principaux piliers des stratégies de développement industriel; liens entre parcs et économie locale; études de cas de pays sur l'infrastructure pour les entreprises et exemples d'activités récentes menées par l'ONUDI et ses partenaires dans le domaine des parcs industriels et éco-industriels; approche de l'ONUDI concernant la constitution de gains statiques et dynamiques dans différents types de parcs et de zones, y compris la conception et la planification des parcs, aspects réglementaires, mobilisation de ressources, promotion des investissements et de la technologie, création et gestion de parcs, renforcement des capacités des parties prenantes, promotion des groupements d'entreprises et de l'efficacité collective.

15. Un deuxième Forum de l'ONUDI sur les partenariats destinés à accroître les investissements en vue d'un développement industriel inclusif et durable est prévu pour les 4 et 5 novembre 2014. Des informations complémentaires seront communiquées aux États Membres.

V. Une stratégie de communication sur la mise en œuvre d'un développement industriel inclusif et durable

16. Enfin, conformément à la Déclaration de Lima et à l'accent qu'elle met sur le développement industriel inclusif et durable, l'Organisation a renforcé sa stratégie de communication externe pour faire ressortir, d'une manière claire, non technique

mais convaincante, l'impact de ses opérations de coopération technique sur les communautés locales et les moyens par lesquels ces opérations contribuent à promouvoir l'inclusion sociale, la compétitivité économique et le respect de l'environnement. Des exemples concrets, tirés de l'expérience acquise par l'ONUDI sur le terrain, seront insérés dans la brochure de présentation sur l'Organisation en 2014 et le développement industriel inclusif et durable que devrait publier le Directeur général en octobre 2014.

VI. Mesures à prendre par le Conseil

17. Le Conseil pourra souhaiter prendre note des informations contenues dans le présent document.
